

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 05 SEPTEMBRE 2022

PRESENTS : Mme I. SIMONIS, Bourgmestre-Présidente ;
Mme S. THEMONT ; MM. F. PAVONE, M. D'JOOS ; J. DISTER et F. VANDELLI,
Échevins ;
MM. M. L. LEONARD, V. POLESE ; Mme J. WINTGENS ; M. J-D. LEJEUNE ; Mmes V.
PASSANI ; MM. A. HAMIDOVIC, D. PERRIN, S. ANCIA, J-M. NOVILLE, V. KADIMA
BAFWA ; Mmes V. HEUCHAMPS et M. FERNANDEZ NAVARRO ; M. G. THIRION ;
~~Mme M-A. JOLIS~~ ; M. Y. THOMAS ; Mme I. ROSAR ; M. J. TITA ; MM D. RENKIN, C.
MARCHANDISE et D. BODARWE ; ~~Mme V. LAMBERT~~ et C. LAMBRECTH.
Mme M-H. JOIRET, Présidente du CPAS ;
M. P. VRYENS, Secrétaire.

Monsieur Ancia et Mesdames Jolis et Lambert, Conseillers communaux, absents, sont excusés.

LE CONSEIL,

SEANCE PUBLIQUE

1. EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE DE BIENS SIS GRAND'ROUTE N° 381 A 4400 FLEMALLE - PHASE ADMINISTRATIVE - RETRAIT DE L'ARRETE D'EXPROPRIATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en son article L1122-30;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation, entré en vigueur le 1er juillet 2019, spécialement en son article 17;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation;

Vu la circulaire du 23 juillet 2019 relative à la phase administrative de la procédure d'expropriation en Région wallonne;

Vu la circulaire du 19 mars 2021 relative à la phase administrative de la procédure d'expropriation en Région wallonne (autorités compétentes);

Vu le programme stratégique transversal 2019-2024 débattu en séance du 28 mars 2019, spécialement en son action 24 qui envisage la centralisation de la Zone de police au sein d'une infrastructure unique en vue de favoriser une coordination des services de polices qui soit à-même d'assurer une sécurité publique optimale sur le territoire de l'entité ;

Vu la délibération du 20 septembre 2021 par laquelle il décide:

1. De poursuivre la procédure d'expropriation des droits réels détenus par l'Etat belge sur les biens immobiliers repris dans les parcelles cadastrées Flémalle 1ère Division Section B n° 617D002, d'une contenance globale de 8.163 m² et Flémalle 1ère Division Section B n° 617C002 d'une contenance de 16 m² pour le fonds, le bâti appartenant à la société ENODIA et de transmettre à la Direction générale du SPW intérieur et action sociale le dossier d'expropriation conformément à l'article 7 du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation.
2. D'approuver le dossier d'expropriation y compris le plan d'expropriation, le plan d'implantation et le tableau des emprises, adapté en fonction des remarques du SPW constitué conformément aux articles 7 et suivants du décret susmentionné du 22 novembre 2018, lequel restera annexé à la présente délibération dont il fait partie intégrante;
3. De réintroduire la demande d'autorisation d'expropriation auprès de la Direction générale du SPW intérieur et action sociale.

Vu le rapport de synthèse et la proposition de décision transmis par le Service Public de Wallonie en date du 14 février 2022 dont il ressort que l'acquisition envisagée est déclarée d'utilité publique;

Considérant toutefois que l'implantation des services de la zone de police 5282 au sein de l'immeuble précité nécessite en outre la jouissance des parcelles alentours, propriété de BPost, pour satisfaire aux besoins de l'institution en termes d'espaces de parking;

Considérant que les contacts et négociations avec la société propriétaire de ces parcelles en vue de leur acquisition par l'autorité locale n'ont pu aboutir; que l'échec de ces négociations impose de facto l'abandon du projet d'expropriation des biens immobiliers susmentionnés appartenant à l'Etat Belge;

Considérant que, les délais visés à l'article 17 alinéas 1 et 2 du Décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ayant expiré, il convient dans ces conditions de retirer l'expropriation pour cause d'utilité publique consistant dans la proposition de décision transmise par l'administration;

Attendu que la Régie des Bâtiments de l'Etat est avisée de l'abandon de la présente procédure d'expropriation par courriel du 21 juin 2022;

Sur proposition du Collège;

DECIDE.

A l'unanimité,

1. De retirer la décision d'expropriation pour cause d'utilité publique des droits réels détenus par l'Etat belge sur les biens immobiliers repris dans les parcelles cadastrées Flémalle 1ère Division Section B n° 617D002, d'une contenance globale de 8.163 m² et Flémalle 1ère Division Section B n° 617C002 d'une contenance de 16 m² pour le fonds, le bâti appartenant à la société ENODIA telle qu'elle ressort de la proposition de décision transmise par l'administration (Service Public de Wallonie - Intérieur Action Sociale);
2. De notifier un exemplaire de la présente délibération à la Régie des Bâtiments de l'Etat Belge, Direction Wallonie Région Est, Rue de Fragnée 2 à 4000 LIEGE, ainsi qu'à la société Enodia dont le siège est situé rue Louvrex n° 95 à 4000 LIEGE;
3. De transmettre le présent dossier à l'administration (Service Public de Wallonie - Intérieur Action Sociale).

2. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES AYANT POUR OBJET L'OCTROI DE CREDITS AUX COMMUNES DANS LE CADRE DU PLAN OXYGENE MIS EN PLACE PAR LE GOUVERNEMENT WALLON

Vu la compétence du Conseil communal d'adhérer à une centrale d'achat (art. L1222-... CDLD) ;

Vu la délibération du 5 juillet 2022 (1er objet) par laquelle le collège communal décide en urgence d'adhérer à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes suivant les modalités d'adhésion et de fonctionnement précisées dans la convention d'adhésion nommée « Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon »

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 18 novembre 2021 relative au Plan d'aide aux communes « Plan Oxygène », par laquelle il marque son accord sur un droit de tirage maximal encadré octroyé aux communes de langue française de la Région wallonne et charge le Centre régional d'Aide aux Communes de lancer un marché-cadre permettant aux communes de contracter un crédit auprès de l'opérateur financier retenu, d'un montant maximal correspondant au droit de tirage arrêté par le Gouvernement.

Considérant le courrier adressé par le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville en date du 30 novembre 2021, lequel fixe notamment la capacité maximale d'emprunt de la commune;

Considérant le courrier adressé par le Centre régional d'Aide aux Communes en date du 14 juin 2022, relatif à l'adhésion à la centrale d'achat et à l'estimation des besoins potentiels de la commune et contenant, en annexe, le projet de document de consultation qui sera adressé aux établissements de crédit et qui formera, avec l'offre de l'établissement de crédit retenue, les modalités et conditions des crédits octroyés dans le cadre du Plan Oxygène.

Que les modalités d'adhésion et de fonctionnement sont fixées dans la convention d'adhésion nommée « Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon » annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE.

Par 22 voix POUR et 4 voix CONTRE (PTB),

De ratifier la délibération du 5 juillet 2022 (1er objet) par laquelle le Collège communal décide:

1. D'adhérer à la centrale d'achat du Centre régional d'Aide aux Communes suivant les modalités d'adhésion et de fonctionnement précisées dans la convention d'adhésion nommée « Accord-cadre passé par le Centre régional d'Aide aux Communes, agissant comme centrale d'achat, ayant pour objet l'octroi de crédits aux communes dans le cadre du Plan Oxygène mis en place par le Gouvernement wallon » ;
2. De fixer les quantités maximales susceptibles d'être sollicitées par la commune via la centrale pour la période 2022 à 2026, de la façon suivante :
Droit de tirage global sollicité de 21.287.265,00 €, soit à concurrence des montants suivants par année :
 - 2022 : 4.257.453,00 €
 - 2023 : 5.321.816,25 €
 - 2024 : 6.386.179,50 €
 - 2025 : 3.193.089,75 €
 - 2026 : 2.128.726,50 €.
3. De retourner la convention au plus tard pour le 15 juillet 2022 à l'adresse suivante : Centre régional d'Aide aux Communes, à l'attention de Madame Isabelle Nemery, Directrice générale, Allée du Stade 1 à 5100 Jambes;
4. De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine réunion.

3. INFORMATIONS DIVERSES DU COLLEGE COMMUNAL.

DECIDE,

De prendre acte des informations suivantes fournies par la Présidente du Collège communal :

- L'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, notifié le 04 août 2022, réformant les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil communal du 23 mai 2022.
- L'arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux, notifié le 19 juillet 2022, approuvant les comptes annuels 2021, voté en séance du Conseil communal du 23 mai 2022.